

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Désignation d'un·e représentant·e du Conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale de Casaco.

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2026_27
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	36	
Représentés (ayant donné mandat):	2	
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Arthur Courant - Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

Etaient excusés :

Monsieur Patrick Rouchouse

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_27

Objet : Désignation d'un·e représentant·e du Conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale de Casaco.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu la Loi n°2001-624 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 36 relatif à la participation des collectivités territoriales au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
Vu la délibération D2019/10 du 13 février 2019 relative à l'entrée au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SIC) Casaco ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 l'élection de la Maire et la désignation des adjoint·es ;

Considérant que la ville de Malakoff détient une partie du capital de Casaco, à ce titre elle est un coopérateur ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un·e représentant·e qui siégera en assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DÉSIGNE Marion LEVRARD comme représentante du Conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale de Casaco.

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,
2 contre,
Madame Hélène Pruvost
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260601-DEL2026_27-DE



La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr